

Libérations conditionnelles—Loi

engagement à apporter un changement important par ceux qui cherchent à nous mettre dans la confusion et à nous choquer par leur comportement illogique et violent.

Monsieur l'Orateur, c'est par l'entremise d'un système de libération conditionnelle correctement et humainement appliqué, un système qui fonctionnerait avec plus d'efficacité que le système actuel, que la majorité des détenus pourront gravir cette pente difficile qui les ramènera à l'honnêteté et à une vie sociale constructive.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations sur le bill C-191. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que d'autres députés ont dit au cours de la dernière heure environ mais j'ai été heureux d'entendre les commentaires favorables sur le présent bill et surtout sur l'amendement proposé par le représentant de Skeena (M. Howard) demandant que deux des membres spéciaux de la Commission soient d'origine indienne. Je pense qu'il est temps qu'une disposition pareille figure dans la loi pour les autochtones canadiens.

J'ai été également très heureux d'entendre certaines observations du représentant de Crowfoot (M. Horner) mais quelques-unes des remarques du représentant de Témiscamingue (M. Caouette) m'ont plutôt étonné. Comme il fait partie d'un des groupes minoritaires du pays, j'aurais cru qu'il ferait des observations favorables sur le bill et surtout sur les deux amendements.

● (2120)

Je désire signaler à la Chambre certaines lacunes de notre système judiciaire car un certain nombre de gens ne connaissent pas très bien les faits. Peu nombreux sont les juges et les magistrats parmi les autochtones. Il y a peu d'ailleurs aussi d'agents des libérations conditionnelles parmi les autochtones. Peu d'autochtones sont avocats, juges de paix ou agents de police. Très peu d'autochtones appartiennent à la Gendarmerie royale qui maintient l'ordre dans une grande partie de notre merveilleux pays.

Au début, la Gendarmerie royale ou la Police Montée du Nord-Ouest, qu'on l'appelle comme on veut, dépendait dans une large mesure des autochtones. En fait, une des plus grandes tragédies de l'histoire des Territoires du Nord-Ouest est survenue non loin de mon village natal, Fort McPherson. Elle a frappé la patrouille entre Fort McPherson et Dawson City, en 1910 ou 1911. La patrouille de la Gendarmerie n'était pas accompagnée de l'agent spécial, de l'indigène qui agissait comme guide. La patrouille s'est aventurée sans le guide et est disparue. Même aujourd'hui les détachements de la Gendarmerie se font accompagner dans les Territoires du Nord-Ouest, par des guides spéciaux qui agissent comme interprètes et ainsi de suite.

Sous un aspect plus encourageant, disons qu'il y a aujourd'hui des gens d'origine indigène qui travaillent auprès des tribunaux. Ils expliquent aux gens quels sont leurs droits. Ce n'est pas suffisant. Très peu de nos gens font partie des jurys, y compris les jurys de coroners. Une forte partie de notre population d'origine indigène se trouve aujourd'hui détenue dans les établissements de correction. C'est déplorable. C'est pourquoi je me réjouis de l'amendement du député de Skeena et des remarques de certains députés.

Pour résumer, je crois que la proposition d'amendement du député apportera des améliorations. J'aimerais signaler un autre point qui pourrait être d'intérêt. Autrefois, quand les Indiens gouvernaient tout le pays, les politiques qu'ils

suivaient étaient un peu différentes de celles d'aujourd'hui. Notre politique d'immigration en particulier était très généreuse. Le résultat en est maintenant que les immigrants nous surpassent en nombre au pays. Et parlant de prisons, nous sommes les prisonniers de nos hôtes.

Notre justice était aussi de bonne qualité. Nous traitions plus humainement ceux qui transgressaient la loi du pays. Ils étaient réhabilités sans être enfermés derrière des barreaux. Nous ne faisons pas ce qui se fait aujourd'hui. Dans notre système, les contrevenants payaient pour leurs fautes et devenaient des citoyens utiles de notre pays. Nous devrions nous en souvenir en votant sur l'amendement du député. Ce sont les seules observations que j'avais à faire à ce moment-ci, monsieur l'Orateur.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude ce soir a été accueilli favorablement par les députés qui ont participé au débat. En me reportant au débat de deuxième lecture, j'ai noté qu'on appuyait généralement la motion visant à nommer des nouveaux membres à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Le bill est revenu pour supplément d'examen. Il était presque inévitable que le comité y apporte des modifications pour que la Chambre les étudie. Lorsque les députés ont étudié cette question, ils ont bientôt compris que le bill C-191 ne constitue pas une approche d'ensemble du problème que posent les services de libération conditionnelle. On a jugé au contraire que c'était une solution d'urgence aux difficultés qui ont défrayé les manchettes des journaux canadiens depuis quelques mois. Le projet de loi laisse entendre que le régime des libérations conditionnelles a souffert d'un relâchement de l'efficacité administrative, relâchement qui exige des mesures immédiates de la part du gouvernement.

Lorsque le ministre a présenté lui-même le bill, il a signalé qu'il ne traite que d'une partie des problèmes que doit résoudre la Commission nationale des libérations conditionnelles. Nous disposons de l'excellent rapport du juge Huguessen. La mesure proposée par le gouvernement tient très peu compte des recommandations qui y sont faites. Nous n'avons pas encore le rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Les députés qui ont suivi les délibérations de cet important comité se rendent compte qu'il nous faudra aller beaucoup plus loin si nous voulons que la Commission nationale des libérations conditionnelles réponde aux besoins du régime pénitentiaire du Canada.

Le député de Skeena (M. Howard) a présenté un amendement qui souligne l'une des faiblesses et des lacunes de notre système de libération conditionnelle. Il met en lumière les problèmes particuliers de la population indigène du Canada. Au cours de la période d'évolution et de transition rapide du mode de vie, surtout dues au fait que nos concitoyens d'origine indienne quittent en nombre croissant leur milieu traditionnel, c'est-à-dire celui des régions relativement inhabitées, pour venir vivre dans les centres urbains, nos concitoyens d'origine indienne, disais-je, ont trouvé l'adaptation nécessaire extrêmement difficile. Inévitablement, plusieurs d'entre eux sont allés à l'encontre de la loi.

Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest du Canada et qui ont eu l'occasion de visiter des pénitenciers, tant fédéraux que provinciaux, ont été de plus en plus surpris par le fait qu'une forte proportion des détenus de nos pénitenciers se compose de gens d'origine indienne. Ce sont dans la plupart des cas des jeunes qui ont trouvé